



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE REGISTRE – RÈGLEMENT 1258-1

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 21 décembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1258-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1258 AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 2 900 000 \$ POUR LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA VALLÉE, LA RUE NOBEL ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 11 janvier 2024**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille trois cent soixante-neuf (2 369)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 12 janvier 2024, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville ou aussitôt que possible à la suite de cette annonce.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 21 décembre 2023** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
9. Le plan du périmètre du secteur concerné est joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 28 décembre 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1258-1

Avis de motion	2023-12-19
Projet de règlement	2023-12-19
Adoption	2023-12-21
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1258 AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 2 900 000 \$ POUR LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA VALLÉE, LA RUE NOBEL ET UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUARANTE-DEUX

ATTENDU QUE le *Règlement 1258 autorisant le paiement du coût des travaux d'aqueduc sur le rang de la Vallée et une partie de la montée des Quarante-Deux, du coût d'acquisition de certains immeubles ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 995 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 995 000 \$ (ci-après le « Règlement »)* est entré en vigueur le 28 avril 2021;

ATTENDU QUE le Règlement doit être modifié afin notamment d'augmenter le montant et le terme de remboursement de l'emprunt ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023, sous le n° 23-564;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Règlement 1258 autorisant le paiement du coût des travaux d'aqueduc et de voirie sur le rang de la Vallée, la rue Nobel et une partie de la montée des Quarante-Deux ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 900 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 900 000 \$ ».

ARTICLE 2 Les annexes « A » et « B » du Règlement sont remplacées par les annexes « A-1 », « A-2 », « A-3 » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le libellé de l'article 1 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux d'aqueduc et de voirie sur le rang de la Vallée, la rue Nobel et une partie de la montée des Quarante-Deux, ces coûts étant plus amplement décrits dans les annexes « A-1 », « A-2 » et « A-3 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante ».

ARTICLE 4 le libellé de l'article 2 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 2 900 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 2 510 378 \$,

ainsi que les frais contingents s'élevant à 389 622 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A-1 », « A-2 », « A-3 » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 2 900 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt-cinq (25) ans ».

ARTICLE 5 Le libellé de l'article 3 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« 3.1 RIVERAINS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,95 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Nombre de logements et locaux non résidentiels situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement	Nombre d'unités
Nombre égal ou supérieur à 1	1
Nombre inférieur à 1	0

3.2 RÉSEAU – AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 68,05 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc municipal de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ».

ARTICLE 6 Le libellé de l'article 5 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Cette contribution ou subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées aux articles 3.1 et 3.2 selon les mêmes proportions prévues à ces articles.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Cette subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées aux articles 3.1 et 3.2 selon les mêmes proportions prévues à ces articles ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

Mario Lemay
Maire

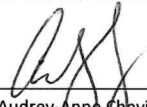
Nathalie Deschesnes
Greffière

**PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC
SUR LE RANG DE LA VALLÉE PHASE 1**

Annexe A

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	GESTION DE CONTRAT			
1.1	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1	forfaitaire	377 243.75 \$
1.2	Fouille préliminaire	4 unités	2 025.00 \$	8 100.00 \$
1.3	Barrière à sédiments	50 m.lin.	95.00 \$	4 750.00 \$
1.4	Gestion administrative avec MDMT	1	forfaitaire	98 250.00 \$
Sous-total				488 343.75 \$
Section 1 - GESTION DE CONTRAT				
2.0	AQUEDUC			
	<u>rue Nobel</u>			
2.1	Excavation et remblayage de puits d'accès (PU03 à PU05) <i>Incluant le remblai jusqu'à la ligne d'infrastructure</i>	3 unités	9 300.00 \$	27 900.00 \$
2.2	Conduite d'aqueduc en polychlorure de vinyle (CPV) (fusionnée), AWWA C-900, DR-18, <u>300 mm dia.</u> <i>Installée par forage directionnel</i>	215 m.lin.	498.00 \$	107 070.00 \$
2.3	Conduite d'aqueduc en polychlorure de vinyle (CPV), AWWA C-900, DR-18, <u>300 mm dia.</u> <i>Installée par tranchée ouverte, de nuit</i>	6 m.lin.	1 235.00 \$	7 410.00 \$
2.4	Vannes d'arrêt 300 mm dia. <i>Incluant boîte de vanne ajustable, système de retenue et protections</i>	1 unité	18 460.00 \$	18 460.00 \$
2.5	Vannes d'arrêt 300 mm dia. sous pression <i>Incluant boîte de vanne ajustable, système de retenue et protections. Installée de nuit</i>	1 unité	26 750.00 \$	26 750.00 \$
2.6	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection des conduites	215 m.lin.	15.00 \$	3 225.00 \$
2.7	Raccordement au réseau existant d'aqueduc	1 unité	25 500.00 \$	25 500.00 \$
	<u>traverse sous l'A20/rg. de la Vallée</u>			
2.8	Excavation et remblayage de puits d'accès (PU01 & PU02) <i>Incluant le remblai jusqu'à la ligne d'infrastructure</i>	2 unités	101 333.00 \$	202 666.00 \$
2.9	Gaine d'acier 600 mm dia. (12,7 mm ép.) <i>Installée par méthode de forage horizontale au marteau de fond de trou</i>	90 m.lin.	4 135.00 \$	372 150.00 \$
2.10	Conduite d'aqueduc en polychlorure de vinyle (CPV) (fusionnée), AWWA C-900, DR-18, 300 mm dia. <i>Installée avec patins type "Ranger II" dans gaine d'acier</i>	100 m.lin.	490.00 \$	49 000.00 \$
2.11	Conduite d'aqueduc en polychlorure de vinyle (CPV), AWWA C-900, DR-18, <u>300 mm dia.</u> <i>Installée par tranchée ouverte</i>	20 m.lin.	875.00 \$	17 500.00 \$
2.12	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection des conduites	120 m.lin.	15.00 \$	1 800.00 \$
2.13	Raccordement au réseau existant d'aqueduc	1 unité	23 500.00 \$	23 500.00 \$
2.14	Enlèvement et livraison jusqu'aux Ateliers Municipaux du purgeur existant	1 unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Sous-total				883 931.00 \$
Section 2 - AQUEDUC				
3.0	VOIRIE			
3.1	Remblais matériaux classe "B"	250 t.m.	3.50 \$	875.00 \$
3.2	Géotextile Texel 7612	110 m.ca.	2.00 \$	220.00 \$
3.3	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation inférieure Pierre concassée MG-56 550 mm ép.	110 m.ca.	52.00 \$	5 720.00 \$
3.4	Fourniture, mise en place et compaction de la fondation supérieure Pierre concassée MG-20 300 mm ép.	110 m.ca.	50.00 \$	5 500.00 \$
3.5	Enrobé bitumineux ESG-14 PG64H-28 130 mm, posé en deux couche	40 t.m.	375.00 \$	15 000.00 \$
3.6	Pierre concassée MG-20b pour accotement	15 t.m.	143.00 \$	2 145.00 \$
Sous-total				29 460.00 \$
Section 3 - VOIRIE				
4.0	RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			
4.1	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	50 m.ca.	40.00 \$	2 000.00 \$
4.2	Ensemencement hydraulique	150 m.ca.	34.00 \$	5 100.00 \$
4.3	Marquage de la chaussée	1	forfaitaire	2 995.00 \$
4.4	Pavage temporaire rue Nobel	1	forfaitaire	5 000.00 \$
Sous-total				15 095.00 \$
Section 4 - RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS				
Total Section 1, 2, 3 et 4				1 416 829.75 \$
Provision imprévus (+-7%)				99 178.08 \$
Taxes nettes (4,9875%)				70 664.38 \$
MONTANT TOTAL				1 586 672.22 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS


Audrey-Anne Chevalier-Lépine, ing
Chef de section - génie civil
#OIQ:5071975


Marcel J. Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	105 000 \$
Surveillance	65 000 \$
Laboratoire	155 128 \$
Arpentage	8 000 \$
Autres	3 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	53 494 \$
----------	-----------

TOTAL

389 622 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
13 décembre 2023